



CLUB SPORTIF et des LOISIRS de la GENDARMERIE DE GAP

Caserne Fontreyne - BP 103 - 05007 Gap ☎ 04 92 40 65 05 Télécopie 04 92 52 67 88

Du 01 juin au 31 août : ☎ 04 92 50 68 20

☎ contact : Bernard ADAM
Port. 06.81.04.27.27

Mail :bernardadam05@orange.fr



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BASE NAUTIQUE DE SERRE-PONCON

Article I

La base nautique comprend :

- un centre de vacances ouvert aux adhérents de 10 à 18 ans
- un camping ouvert aux adhérents du Club pratiquant une activité nautique.
- Un port

Les activités nautiques :

- La voile
- Le ski nautique ou la bouée
- Canoë
- Pédalo

Article II

La base nautique est ouverte à tous les adhérents du C.S.L.G. du 1^{er} juin au 31 août. La cotisation à la section est obligatoire pour les activités voile et l'accès en véhicule.

L'accueil des centres de vacances et associations dépend des accords entre le comité directeur du Club et les organismes concernés, une convention sera obligatoirement établie.

Article III

Activité Nautique (matériel du club)

Vous devez impérativement :

- Vous conformer aux directives reçues par le responsable de la base pour l'utilisation, le rangement et l'entretien du matériel.
- Utiliser exclusivement le matériel mis à votre disposition, et le ranger après utilisation
- Signaler toute anomalie ou dégât éventuel.

Article III bis

La section voile étant affiliée à la Fédération Française de Voile, elle s'engage à licencier chaque année, l'ensemble de ses membres auprès de la FFV et de justifier d'une licence annuelle pour l'ensemble des compétiteurs, dirigeants et tout son encadrement (arbitre, moniteurs, entraîneurs et autres collaborateurs bénévoles ou rémunérés) dont l'activité est liée à la voile.

Article III ter

La section voile prend l'engagement de se conformer aux statuts, au règlement intérieur et à l'ensemble des règlements (sportifs, administratifs et techniques, disciplinaires de lutte contre le dopage...) adoptés par la FFV, de respecter les décisions de la fédération, de la ligue et du comité départemental dans le ressort duquel se trouve le siège social du groupement et enfin s'engage statutairement à participer à la mise en œuvre de la politique fédérale.

Article IV

Navigation motorisée :

Respecter les règles générales de navigation sur les eaux intérieures et celles particulières à la retenue de Serre-Ponçon (Cf . affichage permanent à l'accueil, arrêté préfectoral et règlement des ports de plaisance du lac de Serreponçon)

Le ponton est réservé aux bateaux des adhérents ayant acquitté les droits d'utilisation.

Toute activité autre que celle liée à la navigation des ayant droits est formellement interdite.

Emplacements bateaux : (mouillages, ancrages ,atterrages et appontages)

Des bouées et des amarrages au ponton, conformes à la réglementation sont mis à la disposition des adhérents qui le désirent après acquittement de la cotisation appropriée.

Les plaisanciers jouissant des services ci-dessus doivent présenter l'assurance de leur bateau.

Il est rappelé que les mouillages, ponton et atterrages sauvages sont formellement interdits.

Les bateaux mis au mouillage et au ponton devront être équipés d'au moins deux pare battages sur chaque côté.

Les bouées et les appontages devront impérativement être libérées lorsque le niveau de l'eau n'est plus suffisant. En règle général, pas d'eau pas de bateau. Les navires échoués pourront être enlevés à la charge des propriétaires.

Pour les personnes utilisant les mouillages, des annexes sont mis à la disposition du 1 juin au 30 septembre. Après chaque usage, elles devront être remontées et attachées sur le ponton.

Aucun véhicule ne devra stationné sur l'aire de mise à l'eau . Le chargement ou le déchargement des affaires est autorisé . Les véhicules seront aussitôt remontés sur le parking.

Bouées tractées :

Cette activité est proposée aux adhérents du club, chaque sortie est payante.

Article V

Camping :

Les emplacements sont désignés par le responsable de la base et pourront être aménagés par leurs occupants après avis favorable.

L'emplacement réservé est à l'usage exclusif des adhérents du club déclarés au responsable de la base nautique. Les personnes supplémentaires de passage, de jour comme de nuit, doivent être signalées à l'accueil et doivent s'acquitter du prix des nuitées, de la taxe de séjour et de l'adhésion à la FCD. Toute personne ne remplissant pas les conditions requises sera invitée à quitter la base immédiatement.

Les campeurs doivent au début de chaque saison justifier de l'assurance de leur caravane, camping car ou tente et présenter les certificats de vaccination obligatoire de tout animal domestique.

Chaque adhérent recevra communication d'un code confidentiel permettant l'ouverture de la barrière située à l'entrée de la base. Ce code ne devra pas être communiqué.

La circulation des véhicules est autorisée de 9 heures à 22 heures .

Séjour de courte durée :

En fonction des disponibilités, des emplacements peuvent être alloués aux adhérents pour des séjours n'excédant pas une semaine. Les occupants devront s'acquitter des prix des nuitées et des taxes de séjour. Les règles de sécurité et le règlement intérieur sont les mêmes que pour les campeurs à la saison.

Mise à disposition de caravane

Le club met à disposition une caravane pour ses adhérents (arrivée le samedi 12 heures, départ le samedi 10 heures). La caravane devra être rendue en bon état, ménage fait. Les occupants devront se conformer au présent règlement intérieur.

Pique nique :

Activité réservée aux adhérents du club avec l'obligation de respecter le règlement intérieur. Il est demandé de laisser les lieux propres et d'utiliser les barbecues pour les grillages (feux interdits).

Baignade :

La baignade n'est pas surveillée. Elle se pratique sous la responsabilité de chacun.

Article VI

Vie en collectivité :

Les installations doivent être laissées propres (les enfants seront accompagnés d'un adulte lors de l'utilisation des sanitaires).

Les déchets et débris de toutes sortes doivent être ramassés et déposés dans les poubelles mises à la disposition des usagers. (à coté de la barrière électrique)

Les animaux de compagnie (quelle que soit leur taille) seront tenus en laisse. Afin de respecter les règles d'hygiène les plus élémentaires, ils seront conduits hors de la base afin qu'ils puissent satisfaire leurs besoins naturels.

Toutes les règles générales de la vie en collectivité sont logiquement et obligatoirement applicables sur la base.

Circulation des véhicules :

Les véhicules peuvent se rendre sur la base pour favoriser la manutention des affaires et uniquement entre 9 et 22 heures, afin de préserver la tranquillité des autres résidents. (en dehors de l'accès à la mise à l'eau)

Il est interdit de circuler sur le sol mouillé (pluie ou arrosage) dans les zones herbeuses ou terreuses.

L'accès de la base est formellement interdit aux véhicules des visiteurs. Le code barrière ne doit pas être divulgué.

Les visiteurs doivent stationner leur véhicule à l'extérieur de la base nautique (au dessus de la barrière électrique).

Le stationnement des véhicules motorisés se fera uniquement et impérativement sur le parking situé en dehors de l'enceinte de la base (sauf camping car, véhicules de service et handicapés).

Les deux roues pourront stationner sur un parking aménagé derrière les sanitaires.

Article VII

Eau potable

L'eau potable sera uniquement destinée à la consommation. L'arrosage des plantes, le lavage des voitures, caravanes ou bateaux sont prohibés avec de l'eau potable Les adjonctions et branchements par tuyaux flexibles ou non sont interdits.

Eaux usées

Les eaux usées sont évacuées par les systèmes appropriés des sanitaires et ne sauraient en aucun cas être dispersées par un autre moyen. Tout branchement d'une caravane vers l'extérieur est interdit.

ARTICLE VIII

Centre de vacances

Le Club Sportif et des loisirs de la Gendarmerie de GAP reçoit et organise des centres de vacances. Dans ce cadre, il est formellement interdit de consommer de l'alcool et de fumer en présence des enfants .